



# La plateforme mobilité de la Mayenne

UN OUTIL AU SERVICE DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE





4

## QU'EST-CE QUE LA PLATEFORME MOBILITÉ ?

5

## SCHÉMA DE PRÉSENTATION

6

## L'OFFRE DE TRANSPORT

10

## LES OUTILS PÉDAGOGIQUES

Le parcours mobilité

L'évaluation des heures de conduite

L'auto-école sociale

14

## LES OUTILS MATÉRIELS

Le service de mise à disposition de véhicules

Le transport par un bénévole

Le garage solidaire

17

## LES OUTILS FINANCIERS

La commission d'attribution des aides financières

Le conseil technique pour l'achat ou la réparation

# sommaire

# QU'EST-CE QUE LA PLATEFORME MOBILITÉ ?



Au travers de son Pacte territorial pour l'insertion 2015-2020, le Département de la Mayenne s'engage dans la mise en œuvre d'actions territoriales afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle des publics fragilisés. Le développement d'une plateforme mobilité adaptée et coordonnée à l'échelle départementale s'inscrit pleinement dans cette perspective.

La plateforme mobilité est un dispositif unique qui regroupe les partenaires de la mobilité sur le territoire de la Mayenne. Elle a pour objectif de permettre aux publics en insertion d'acquérir une plus grande autonomie dans leurs déplacements et de faciliter leurs démarches sociales et vers l'emploi.

La plateforme mobilité est portée par le Conseil départemental qui en est le pilote, l'animateur et le financeur, mobilisant pour ce faire, des crédits du Fonds social européen. Le Département s'appuie sur un réseau de partenaires locaux pour proposer une offre diffuse, harmonisée et innovante en réponse aux besoins de mobilité, et permettre le retour à l'emploi des publics en insertion.



# SCHÉMA DE PRÉSENTATION

## PILOTAGE, COORDINATION & ANIMATION

### Direction de l'insertion et de l'habitat (Conseil départemental)

- ◆ Animation de la politique mobilité vers l'emploi
- ◆ Développement d'outils
- ◆ Coordination de l'offre de services
- ◆ Communication
- ◆ Mobilisation de financements



## OFFRE DE TRANSPORT

### Département de la Mayenne

- ◆ Réseau Pégase
- ◆ Transport à la demande Petit Pégase



- ◆ Covoiturage

### Laval Agglomération

- ◆ Transport urbain lavallois (TUL)



### Région des Pays de la Loire

- ◆ TER
- ◆ Lignes de cars



## OFFRE SPÉCIFIQUE EN MOBILITÉ

### Outils pédagogiques

- ◆ Parcours mobilité
  - Diagnostic mobilité
  - Accompagnement mobilité



- ◆ Évaluation des heures de conduite ANPER
- ◆ Auto-école sociale

### Outils matériels

- ◆ Service de mise à disposition de véhicules
- ◆ Garage solidaire
- ◆ Transport par un bénévole

### Outils financiers

- ◆ Aides financières
- ◆ Conseil technique AAPA

## COMMENT ACCÉDER À CES DISPOSITIFS ?

C'est le référent de parcours qui positionne la personne sur l'un des dispositifs de la plateforme.



# L'OFFRE DE TRANSPORT

Des réseaux de transport sont développés, en Mayenne, par le Conseil départemental, l'Agglomération lavalloise et la Région des Pays de la Loire afin de desservir un maximum de territoires.

L'offre de droit commun doit être prioritairement proposée aux usagers avant de mettre en place des actions spécifiques.

## LE TRANSPORT DÉPARTEMENTAL

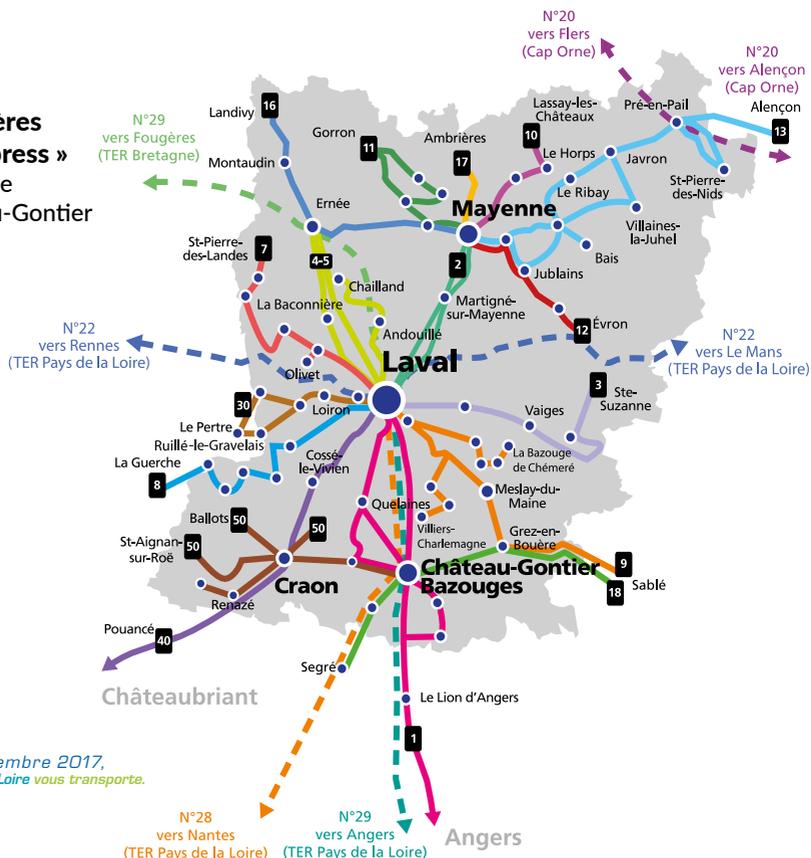


Le réseau interurbain Pégase



### 18 lignes régulières et 4 lignes « express »

- Laval <-> Mayenne
- Laval <-> Château-Gontier
- Laval <-> Ernée
- Laval <-> Craon



Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
la Région des Pays de la Loire vous transporte.



## Le transport à la demande Petit Pégase

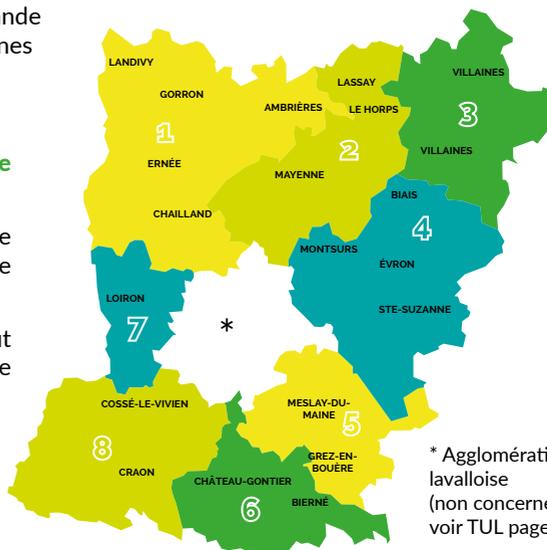


- ◆ Des lignes régulières à la demande
- ◆ Une desserte répartie sur 8 zones

### Inscription gratuite et obligatoire avant toute réservation.

Réservation à effectuer dans un délai de 15 jours et jusqu'à 48 heures avant le départ.

Le réseau de transport scolaire peut également être mobilisé sous réserve de places disponibles.



\* Agglomération lavalloise (non concernée) voir TUL page 8

### Tarifs pour les réseaux Pégase et Petit Pégase :

- ◆ Ticket à l'unité : 2 €
- ◆ Carnet de 10 tickets : 16 €
- ◆ Coupon mensuel : 50 €, ou 25 € pour les moins de 26 ans (mois calendaire, hors Petit Pégase) ;

#### Centrale de réservation

Renseignements et inscription : 02 43 66 53 33  
Horaires d'ouverture : 9h - 16h, du lundi au vendredi (sauf jours fériés)

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)



## Le covoiturage en Mayenne

Un service de covoiturage est proposé par le Conseil départemental de la Mayenne. Ce service permet, à des particuliers, de voyager sur le département mayennais de façon régulière ou ponctuelle.

#### Covoiturage en Mayenne

[www.covoiturage.lamayenne.fr](http://www.covoiturage.lamayenne.fr)

D'autres sites existent : se renseigner auprès de son référent de parcours.

# LE TRANSPORT

## DANS L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE



### Les TUL (Transports urbains lavallois)

**LIGNES RÉGULIÈRES** sur Laval et la première couronne

**TULIB** service d'artisan taxi qui mène les habitants de la deuxième couronne lavalloise jusqu'à un arrêt du réseau TUL.

**TULEA** service à la demande pour les zones d'activité et peu denses de Laval.

**FLEXO** service de soirée (jusqu'à 22h).

**DIM'TUL** service du dimanche et des jours fériés (deux lignes sur Laval).

**VELITUL** vélo en libre-service.



**Espace TUL**  
Galerie commerciale  
« le Saint-Louis »

11, allée  
du Vieux Saint-Louis  
LAVAL

Info TUL  
02 43 53 00 00  
[www.tul-laval.com](http://www.tul-laval.com)

### Tarifs pour les demandeurs d'emploi

#### Abonnement TEMPO

**Public :** demandeurs d'emploi de catégories 1, 2 ou 3 et catégories 4 et 5 selon statut, domiciliés sur les communes de l'agglomération lavalloise.

**Validité :** un mois à partir de la date d'achat.

**Tarif :** 8,60 €/mois (au 1<sup>er</sup> septembre 2016).

#### Abonnement TEMPO +

**Public :** demandeurs d'emploi de catégories 1, 2 ou 3 et catégories 4 et 5 selon statut, domiciliés sur les communes de l'agglomération lavalloise et dont le revenu fiscal moyen du foyer est inférieur ou égal à 80% du SMIC.

**Validité :** un mois à partir de la date d'achat.

**Tarif :** 2,10 €/mois (au 1<sup>er</sup> septembre 2016).



# LE TRANSPORT RÉGIONAL

La Région des Pays de la Loire propose un réseau de transport express régional (TER) en train et en autocars.



## Carte Acti

Le Conseil régional des Pays de la Loire propose une carte de réduction sur les trajets effectués dans la région en trains et autocars régionaux ainsi qu'en Intercités (hors trains à réservation obligatoire). Elle est nominative et permet de bénéficier d'une réduction de 75 %.

### Public

- ◆ Être demandeur d'emploi et inscrit à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3 ou 4.
- ◆ Justifier d'une indemnisation dont le montant est inférieur à 80 % du SMIC brut ou bien d'une non indemnisation.

### Validité

Cette carte est valable un an pour un nombre illimité de voyages. Elle peut être renouvelée selon la situation du bénéficiaire.

### Tarif

La carte Acti est gratuite.



[www.paysdelaloire.ter.sncf.fr](http://www.paysdelaloire.ter.sncf.fr)

Demande à effectuer auprès des agences Pôle emploi.



Destineo est un site dédié aux transports régionaux ; il permet de calculer des itinéraires sur la région des Pays de la Loire.

[www.destineo.fr](http://www.destineo.fr)



## LE PARCOURS MOBILITÉ



Action menée par la Sauvegarde Mayenne Sarthe.

Le parcours mobilité permet de travailler à la recherche de solutions de mobilité durables, adaptées aux besoins d'un public en insertion professionnelle ou sociale.



### Le diagnostic mobilité

**Le diagnostic mobilité est obligatoire pour :**

- ◆ les achats et réparations de véhicules ;
- ◆ les autres besoins (problématiques importantes en mobilité, besoin d'un accompagnement...).

Le diagnostic n'est pas obligatoire pour le financement des heures de conduite.

### POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).
- ◆ Demandeurs d'emploi, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Demandeurs d'emploi de catégorie 4 (préparation sortie d'incarcération) inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel.
- ◆ Personnes en contrat dans une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

### COMMENT ?

1. Prendre rendez-vous avec son référent de parcours (travailleur social du Conseil départemental, conseiller Pôle emploi, conseiller Mission locale...) pour l'étude de la situation et du besoin.
2. Après étude de la demande, celle-ci est envoyée au conseiller mobilité.
3. Après validation, ce dernier contacte la personne pour prendre rendez-vous.

### QUOI ?

Un rendez-vous d'une heure avec le conseiller mobilité pour :

- ◆ évaluer les capacités et freins liés à la mobilité ;
- ◆ définir et valider un projet individuel de mobilité à court et/ou moyen/long terme, le cas échéant ;
- ◆ proposer, si cela est nécessaire, un accompagnement mobilité ;
- ◆ étudier les demandes d'aides financières individuelles relatives à la mobilité.

## ET APRÈS ?

### Plusieurs options sont possibles :

- ◆ un premier niveau de réponse est proposé à la personne (offre de transport de droit commun ou spécifique) ;
- ET/ OU ◆ une demande d'aide financière est effectuée ;
- ET/ OU ◆ un accompagnement mobilité est proposé.

## COÛT ?

Pas de participation financière de la personne ; le dispositif est pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et le Fonds social européen.



## L'accompagnement mobilité

### POUR QUI ?

Les personnes ayant déjà réalisé un diagnostic mobilité et qui ont besoin d'un suivi approfondi.

### COMMENT ?

1. Le conseiller mobilité propose, en lien avec le référent, un accompagnement mobilité.
2. Le conseiller mobilité contacte la personne pour prendre rendez-vous.

Cet accompagnement mobilité est nécessaire pour :

- ◆ développer l'autonomie dans les déplacements ;
- ◆ rechercher des solutions durables de mobilité ;
- ◆ accompagner les personnes dans la gestion du stress.

L'accompagnement est effectué par les conseillers mobilité et se déroule sur trois mois maximum. Si la situation le nécessite, un renouvellement peut être proposé en lien avec le référent de la personne (3 mois supplémentaires).

## COÛT ?

Pas de participation financière de la personne ; le dispositif est pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et le Fonds social européen.

# L'ÉVALUATION DES HEURES DE CONDUITE



Action menée par les auto-écoles du réseau ANPER  
(Association nationale de promotion de l'éducation routière)

L'évaluation des heures de conduite avec les auto-écoles du réseau ANPER permet de détecter des difficultés d'apprentissage mais aussi de proposer une expertise complémentaire dans le cadre d'un projet de permis de conduire.

## POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du RSA.
- ◆ Jeunes de 18 à 25 ans éligibles au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

et pour les situations suivantes :

- détermination du nombre d'heures de conduite à réaliser ;
- devis avec un nombre d'heures élevé ;
- étude du besoin d'un complément d'heures.

## COMMENT ?

1. Le référent de parcours ou le conseiller mobilité étudie la situation et le besoin.
2. Après étude et validation de la demande, la personne prend rendez-vous avec l'auto-école désignée pour l'évaluation.

## QUOI ?

L'évaluation des heures de conduite dure environ une heure et est effectuée sur véhicule. Elle se fait selon les critères suivants :

- ◆ l'expérience de la conduite ;
- ◆ la connaissance du véhicule ;
- ◆ l'attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité ;
- ◆ l'habilité ;
- ◆ la compréhension et la mémoire ;
- ◆ la perception ;
- ◆ l'émotivité.

## COÛT ?

Pas de participation financière de la personne ; le dispositif est pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne.

# L'AUTO-ÉCOLE SOCIALE



Action menée par Inser'Conduite 53

L'auto-école sociale est à destination des personnes en insertion qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et qui ne peuvent pas intégrer une auto-école traditionnelle.

## POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du RSA, présentant des difficultés d'apprentissage.
- ◆ Jeunes de moins de 26 ans en Garantie jeunes ou en chantier d'insertion.

## COMMENT ?

1. Le référent de parcours ou le conseiller mobilité étudie la situation et le besoin.
2. La demande est étudiée pour une pré-validation avant l'information collective organisée par l'auto-école sociale.
3. Durant ce temps, le formateur propose aux candidats de passer une évaluation pour le code ou la conduite avant de valider ou non l'entrée sur l'auto-école sociale.
4. L'auto-école sociale contacte la personne.



**Le critère financier n'entre pas en compte pour intégrer le dispositif.**  
Les personnes qui ont perdu leur permis B ne peuvent pas intégrer l'auto-école.

## QUOI ?

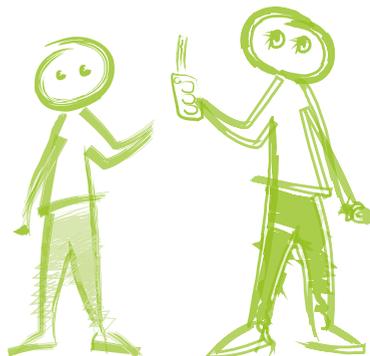
Deux formations :

- ◆ au code de la route
- ◆ à la conduite

## COÛT ?

Dispositif pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne avec une participation financière demandée à la personne :

- ◆ forfait code : 100 €
- ◆ forfait conduite : 400 €





# LES OUTILS MATÉRIELS

## LE SERVICE DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES



Action menée par Copainville



**Le service de mise à disposition de véhicules permet aux personnes en insertion d'avoir une voiture ou un scooter ou un vélo afin d'effectuer leurs démarches sociales et/ou professionnelles. Ce dispositif est un outil de la plateforme permettant de répondre à un besoin urgent de mobilité.**

### POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).
- ◆ Demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Demandeurs d'emploi de catégorie 4 (préparation sortie d'incarcération) inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel.
- ◆ Personnes en contrat de travail précaire (CUI, intérim, CDD < 3 mois...).

et pour les situations suivantes :

- entretiens de recherche d'emploi dans le cadre d'un accompagnement professionnel ;
- entretiens de recrutement emploi et formation professionnelle ;
- trajets domicile-travail (les véhicules mis à disposition ne peuvent en aucun cas servir de véhicule de travail) ;
- trajets domicile-formation ;
- rendez-vous liés à une démarche juridique, administrative ou de santé.

### COMMENT ?

1. Le référent de parcours ou le conseiller mobilité étudie la situation et le besoin.
2. L'association contacte la personne pour établir un rendez-vous.

### QUOI ?

- ◆ 90 jours consécutifs maximum par an.
- ◆ Fournir un dépôt de garantie.

### COÛT ?

**Dispositif pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne avec une participation financière demandée à la personne :**

- Scooter : 2,50 €/jour - dépôt de garantie : 260 €
- Cyclomoteur : 1,50 €/jour - dépôt de garantie : 100 €
- Voiture : 5 €/jour - dépôt de garantie : 340 €
- Vélo : 0,50 €/jour - dépôt de garantie : 50 €
- Vélo à assistance électrique : 1,50 €/jour - dépôt de garantie : 300 €

# LE TRANSPORT PAR UN BÉNÉVOLE

Action menée par Sud Mayenne Précarité et l'EPI du Bocage

Ce dispositif permet le transport par un bénévole, dans son véhicule personnel, pour des personnes en insertion résidant sur le sud du département de la Mayenne et sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage mayennais.

## POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du RSA.
- ◆ Personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

et pour les situations suivantes :

- entretien d'embauche ;
- période d'essai ;
- convocation à Pôle emploi ;
- action financée dans le cadre du programme insertion sociale ou professionnelle ;
- démarche administrative ;
- démarches liées à la santé ;
- déplacements liés à la problématique familiale.

## COMMENT ?

1. Le référent de parcours ou le conseiller mobilité étudie la situation et le besoin.
2. L'association prend contact avec le bénéficiaire pour fixer la date et l'heure du transport.

## QUOI ?

- ◆ Transport individuel accompagné par un bénévole pour des démarches liées à l'insertion sociale et/ou professionnelle (entretien, santé, justice...).
- ◆ Déplacements ponctuels.
- ◆ Utilisation du véhicule personnel du bénévole pour les déplacements depuis le domicile de la personne (le bénévole peut attendre la personne pendant son rendez-vous).

## COÛT ?

Pas de participation financière de la personne ; le dispositif est pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne.



# LE GARAGE SOLIDAIRE



Action menée par Les Chantiers d'Insertion de Copainville

Le chantier d'insertion garage solidaire permet à des publics en difficulté de réparer leur véhicule à coût réduit.

## POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires de minima sociaux : Allocation spécifique de solidarité (ASS), Revenu de solidarité active (RSA), Allocation adulte handicapé (AAH), minimum vieillesse.
- ◆ Demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 26 ans et salariés dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 (selon barème CAF en vigueur).
- ◆ Salariés des Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

## COMMENT ?

1. Le référent de parcours ou le conseiller mobilité étudie la situation et le besoin.
2. Envoi de la demande au garage solidaire.

Le garage solidaire est également en accès libre (sur justificatif de ressources).

## QUOI ?

- ◆ Réparation de véhicule.
- ◆ Vente de véhicule d'occasion (selon arrivages).

## COÛT ?

Dispositif pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne et l'État, avec une participation financière demandée à la personne : 27 € l'heure de main-d'œuvre.





# LES OUTILS FINANCIERS

## LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES



### Dispositif mené par la Direction de l'insertion et de l'habitat

#### ◆ Les financeurs de la commission d'attribution des aides à la mobilité sont :

- le Conseil départemental (aides du Programme départemental d'insertion et du Fonds d'aide aux jeunes) ;
- la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne ;
- le Plan local pour l'insertion et l'emploi de Laval agglomération.

#### ◆ Les autres partenaires membres sont : Pôle emploi, Mission locale, UDCCAS, MSA, ADIE, Sud Mayenne Précarité, AAPA.

### POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).
- ◆ Demandeurs d'emploi de longue durée ou de catégorie 4 (préparation sortie d'incarcération) inscrits à Pôle emploi. Ces personnes doivent être allocataires de la CAF de la Mayenne (avoir au moins un enfant à charge et une prestation familiale ou sociale).
- ◆ Jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel.
- ◆ Personnes suivies par le PLIE de Laval agglomération.
- ◆ Personnes en contrat dans une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).



**Avant la sollicitation d'une aide auprès de la commission, une étude de la situation (ressources, composition familiale, projet...) est nécessaire pour voir si la personne est éligible aux critères des financeurs.**

### QUOI ?

La commission mobilité peut intervenir pour les motifs suivants, en fonction du règlement d'intervention de chaque financeur : achat/réparation de véhicule, heures de conduite, assurance, frais de déplacements, carte grise, contrôle technique.

**Les sessions de formation de l'auto-école sociale ne peuvent pas être financées par une aide financière.**

La commission se regroupe chaque mois et statue sur l'attribution d'aides financières liées à la mobilité (une procédure d'urgence est possible, sous certaines conditions).

### COMMENT ?

Prendre contact avec son référent de parcours pour étude de la situation au regard du besoin, du projet et du volet financier.

- ◆ Une orientation vers un diagnostic mobilité (page 10) pourra être proposée en amont de la constitution d'un dossier de demande d'aide financière (hors permis de conduire).
- ◆ Une expertise sur devis ou sur véhicule sera sollicitée pour les achats et les réparations.

# LE CONSEIL TECHNIQUE POUR L'ACHAT OU LA RÉPARATION

Porteur du projet : Amicale des anciens professionnels de l'automobile (AAPA)

Le conseil technique de l'AAPA permet d'avoir un avis sur la fiabilité d'un véhicule dans le cadre d'une demande d'aide pour l'achat ou la réparation.

## POUR QUI ?

- ◆ Bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA).
- ◆ Demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Demandeurs d'emploi de catégorie 4 (préparation sortie d'incarcération) inscrits à Pôle emploi.
- ◆ Jeunes de moins de 26 ans suivis par un professionnel.
- ◆ Personnes en contrat dans une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE).

## COMMENT ?

- ◆ Sur demande de l'instructeur dans le cadre d'une aide financière auprès de la commission d'attribution des aides liées à la mobilité.

## QUOI ?

- ◆ Expertise sur documents : analyse sur présentation des devis, contrôle technique, carte grise, etc.
- ◆ Expertise sur véhicule : obligatoire pour un achat via un particulier. C'est l'AAPA qui prend contact avec le vendeur pour fixer un rendez-vous.

## COÛT ?

Dispositif pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne.



notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



FACILITER LES DÉMARCHES  
AUTOUR DE L'INSERTION ET DE LA MOBILITÉ

[www.insertion53.fr](http://www.insertion53.fr)

UNE DYNAMIQUE VERS L'EMPLOI



Certaines actions bénéficient d'un cofinancement du Fonds social européen

Conseil départemental de la Mayenne  
Direction de l'insertion et de l'habitat  
2 bis, boulevard Murat - CS 78888  
53030 LAVAL CEDEX

Plateforme mobilité de la Mayenne  
41, rue Crossardière  
53000 LAVAL